



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 27 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	17/03/2026
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD, Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club GJ St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. *Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :*

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 26 du 10 mars 2026 est approuvé.

3. Contrôle des feuilles de match

☞ Période du 09 mars au 15 mars 2026

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain (CAT ou responsable de plateau) sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis)

☛ **Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations seront indiquées dans l'annexe en page 4.**

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Rappels :

➔ Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.

➔ Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

➔ Le Responsable plateau concernant la catégorie Jeunes Foot à 8 (U13 G/F et U15 F) doit être indiqué dans la case « Délégué Principal ».

5. Sanctions financières

Commissaire au terrain ou responsable de plateau :

- **Noté dans la case « Délégué Principal »** : Pas de sanction financière.
- **Noté dans la case « Autres officiels »** : Sanction financière. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- **Aucun nom porté** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec numéro de licence erronée involontairement, mais bien licencié** : Pas de sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec faux numéro de licence** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain mineur** : Sanction financière.
- **Commissaire au terrain avec une licence « Dirigeant Volontaire »** : Sanction financière.
- **Plateaux U13 G/F et U15 F** : Si 2 matchs en même temps sur le même terrain, mettre un seul nom de Commissaire au terrain pour les 2 matchs.
- **Forfait** : Si une feuille de match est établie, elle doit être remplie entièrement, y compris le Commissaire au terrain. Les éventuels courriers de clubs seront examinés.
- La Commission statuera sur les cas éventuels non répertoriés ci-dessus.

6. Divers

- Mail du club de Montreuil Juigné Bf: le président a répondu.
- Mail du club Landemont Laurentais : le président a répondu.
- Mail du club de Beaucouzé Sc : le président a répondu.
- Mail du club de Coron Ostvc : le président a répondu.
- Mail du club de Somloiryzernay Cp : le président a répondu.
- Mail du club de St Martin Aviré Louv : le président a répondu.

La Commission rappelle qu'elle ne répond qu'aux demandes des clubs transmises par la messagerie officielle.

Prochaine réunion : mardi 24 mars 2026

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	COIFFARD Albert

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
14-mars-26	St Leger St Lambert 1	Murs Erigné Asi 1	55289118	U17 G D2	B	St Leger St Lambert 1	50 €
14-mars-26	Ent Longuenée GJ Cant 1	Bouchemeine Es 2	55292212	U17 G D3	A	Ent Longuenée GJ Cant 1	50 €
14-mars-26	Montreuil Juigné BF 3	GJ Lion St Martin 3	55290476	U15 G D3	C	Montreuil Juigné BF 3	50 €
14-mars-26	GJ St Math Gennes 1	GJ Vernoil Noyant 1	55290638	U15 G D3	E	GJ St Math Gennes 1	50 €
14-mars-26	Champtocé Ingrand 1	Saumur Ofc 1	55255081	U15 F D1	B	Champtocé Ingrand 1	50 €
14-mars-26	Angers Lac de Maine 1	Avrillé As 1	55255705	U13 G D5	C	Angers Lac de Maine 1	50 €
14-mars-26	Longué Ac 1	Gennes les Rosiers 1	55255721	U13 G D5	D	Longué Ac 1	50 €
14-mars-26	Avrillé As 2	Angers Ndc 4	55255602	U13 G D2	C	Avrillé As 2	50 €
14-mars-26	Le Plessis Grammoire 1	St Barthélémy Foot 1	55255632	U13 G D2	E	Le Plessis Grammoire 1	50 €
14-mars-26	E/Fougeré - Jarzé Es 1	Seiches Marcé As 2	55255660	U13 G D2	F	E/Fougeré - Jarzé Es 1	50 €
14-mars-26	St Sylvain d'Anjou As 4	GJ Morannes Sda Dau 2	55256044	U13 G D3	B	St Sylvain d'Anjou As 4	50 €
14-mars-26	Puy Maz Tess 4	Coron Ostvc 3	55256251	U13 G D3	F	Puy Maz Tess 4	50 €
14-mars-26	Andrézé Jub Jallais 3	St Pierre Montrevault As 2	55256311	U13 G D3	N	Andrézé Jub Jallais 3	50 €
14-mars-26	Orée Scol 4	GJ Mesnil Fcblcrmb 3	55256325	U13 G D3	O	Orée Scol 4	50 €
14-mars-26	Gf Sevremoine 1	Montilliers Es 1	55255116	U13 F D1	A	Gf Sevremoine	50 €
14-mars-26	Gf Sevremoine 2	Gf Beaupréau en Mauges 1	55255241	U13 F D2	B		50 €
							50 €

Commissaire au terrain mineur

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende

Commissaire au terrain non licencié

SAISON 2025/2026

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
14-mars-26	Brissac Aubance Es 2	Le Puy Vaudelnay Es 1	55291499	U17 G D2	D	Brissac Aubance Es	150 €